OPÉRA NATIONAL DE PARIS

BASTILLE · GARNIER · 3E SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu la décision du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Martin AJDARI aux fonctions de Directeur général adjoint de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er :
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Martin AJDARI, Directeur général adjoint, à effet de signer tout document à compter du 15 janvier 2020.

Article 2 :
La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Stéphane LISSNER

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaire de la délégation

Signature du bénéficiaire
Martin AJDARI